

CONSEIL MUNICIPAL

25 SEPTEMBRE 2020

COMMUNE DE BEIGNON
DEPARTEMENT DU
MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE
VANNES

Membres en exercice : 19
Membres présents : 18
Votants : 19

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Date de la convocation : 19 septembre 2020

PRESENTS : HOURMAND Sylvie, FEUTELAIS Pierrick, DUAULT Karine, BADOUAL Joël, LE FORT Sandra, DUVIC Vincent, BIENVENU Cellia, WACQUEZ Pierre-Arnaud, LABBE Pierrick, LANGLOIS Tony, THEBAUD Marie-Louise, LARGE Patrick, CASTELLO Catherine, BOUCHARD Olivier, LENOIR Olivier, RIALET Sébastien, LE CAIN Johann, BERNARD Myriam.

EXCUSE(ES) : MORAND Véronique donne pouvoir à BOUCHARD Olivier

ABSENT(ES) :

Madame le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Monsieur **BOUCHARD** Olivier est nommé secrétaire de séance. La séance est publique.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 août 2020,
2. Bail de location - 2 Place de la Poste,
3. Convention transport école – piscine de Guer,
4. Convention de mise à disposition de locaux de l'école Sainte Marie pour la garderie,
5. Créances éteintes – Budget Principal,
6. Renouvellement d'emprunt relais - Foncier lotissement des Rosais,
7. Recensement - Nomination du coordonnateur communal,
8. Recrutement d'agents recenseurs, (point reporté)
9. Avenants Marché Complexe multisports pour travaux supplémentaires : Fourniture et pose d'un pare-ballons,
10. Convention Morbihan Energies : Extension Eclairage (matériel) –Complexe sportif - Travaux supplémentaires suite modification accès PMR,
11. Choix de l'entreprise pour le raccordement et l'installation d'un poteau incendie rue du stade,
12. Choix de l'entreprise pour la mise en place d'un terrasson d'étanchéité à l'église, (point reporté)
13. Demande de subventions DSIL – Développement mobilité douce – Schéma vélo,
14. Demande de subventions dispositif itinéraire cyclable du département du Morbihan,
15. Demande de subventions dispositif Plan vélo national 2020 du Ministère de la Transition écologique,
16. Demande de subventions PST – Réfection voirie – Chemin du Patis du Bourg,
17. Taux de promotion avancement de grade,
18. Modification du tableau des effectifs,
19. Décision du Maire prise dans le cadre de sa délégation,
20. Questions diverses,
21. Informations diverses,

1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2020

Chaque conseiller a reçu un compte rendu de la séance du 28 août 2020.

➔ **Le Maire propose au conseil municipal de l'approuver.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du 28 août 2020.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

2- BAIL DE LOCATION - 2 PLACE DE LA POSTE

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-38,

Vu la demande de Madame BLANCHET d'installation de son activité de Photographe de Famille sur la commune de Beignon,

Considérant que la commune dispose d'un local commercial vacant au 2 place de la Poste dont le loyer est de 327,90 € TTC,

Vu le courriel du 22 août 2020 de Melle BLANCHET Morgane sollicitant une « aide à l'installation » afin de lancer son activité et lui permettre de se créer une clientèle,

Considérant l'intérêt de garder des services de proximité pour les habitants de Beignon,

→ Le maire sollicite l'avis du conseil municipal sur une aide à l'installation pour Madame BLANCHET correspondant à une gratuité de 2 mois de loyer.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité sur :

- **une aide à l'installation pour Madame BLANCHET correspondant à 2 mois de gratuité de loyer,**
- **invite le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

3- CONVENTION TRANSPORT ECOLE – PISCINE DE GUER

Vu le code des marchés publics,

Vu la convention de transports pour l'année scolaire 2020-2021 proposée par la société Linévia pour une prestation de transport des élèves des écoles Germaine TILLION et Sainte Marie vers la piscine de Guer pour un montant du trajet aller-retour de 100,80 € TTC, soit pour 34 déplacements annuels un montant de 3 427,20 € TTC.

Considérant que les marchés inférieurs à 40 000 € HT ne requièrent pas de publicité, ni de mise en concurrence préalable,

Considérant que l'offre répond au besoin,

→ Madame BIENVENU propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention de transport avec la société Linévia,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **retenir la société Linévia pour une prestation de transport pour l'année scolaire 2020-2021 des élèves des écoles Germaine TILLION et Sainte Marie vers la piscine de Guer pour un montant du trajet aller-retour de 100,80 € TTC,**
- **autoriser le Maire à signer cette convention et tous documents relatifs à ce dossier,**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

4- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE L'ECOLE SAINTE MARIE POUR LA GARDERIE

Vu le fonctionnement de la garderie périscolaire de Beignon et notamment la gestion des élèves de l'école Sainte Marie obligeant les enfants de cette école à réaliser des déplacements vers la garderie des Marmousets matin et soir.

Considérant que ce fonctionnement peut être amélioré en créant une garderie au sein de l'école Sainte Marie,

Considérant que l'OGEC Sainte Marie dispose de locaux pouvant accueillir les enfants de l'école Sainte Marie en garderie périscolaire,

Vu la convention, proposée par l'OGEC Sainte Marie, de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux aménagés pour les activités périscolaires à la commune de Beignon

Considérant que cet encadrement sera réalisé par du personnel communal,

Considérant que l'utilisation de ces locaux pour la garderie périscolaire nécessite les aménagements suivants qui seront pris en charge par la commune :

- Installation d'anti-pince doigts
- Achat d'un réducteur de toilette
- Installation d'une armoire à pharmacie avec le stock nécessaire

Considérant que l'approvisionnement des consommables se fera à part égal (savon, papier toilette, papier serviette...)

→ **Madame BIENVENU propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention avec l'école Sainte Marie.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- approuver cette convention de mise à disposition gratuite de locaux de l'école Sainte Marie à la commune pour l'organisation d'une garderie périscolaire (matin et soir),
- autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux et tous documents relatifs à la bonne exécution de ce dossier.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

5- CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'annexe 1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction DGFIP/2014/01/2048 du 02 mai 2014,
Vu l'état des créances éteintes pour le budget principal transmis par le trésorier pour un montant de 28,40 en date du 15 septembre 2020,

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

→ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal d'abandonner ces créances :**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- admettre en créances éteintes la somme de 28,40 €uros selon l'état transmis par le trésorier, en date du 15 septembre 2020,
- autoriser le mandatement des créances éteintes au compte 6542 du budget principal.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

6- RENOUELEMENT D'EMPRUNT RELAIS - FONCIER LOTISSEMENT DES ROSAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 07 septembre 2012 autorisant la contractualisation avec le Crédit Agricole d'un emprunt relais de 550 000 €uros pour une durée de 4 ans afin de financer l'achat du foncier pour le lotissement des Rosais.
Vu la délibération du 16 septembre 2016 autorisant la contractualisation avec le Crédit Agricole d'un emprunt relais de 450 000 €uros pour une durée de 2 ans afin de financer l'achat du foncier pour le lotissement des Rosais.
Vu la délibération du 21 septembre 2018 autorisant la contractualisation avec le Crédit Agricole d'un emprunt relais de 300 000 €uros pour une durée de 2 ans afin de financer l'achat du foncier pour le lotissement des Rosais.

Considérant que ce contrat arrive à son terme le 15 octobre 2020 et qu'il doit être remboursé,
Considérant que les finances de la commune et l'avancée du projet du lotissement des Rosais ne permettent pas un remboursement total de cet emprunt,
Considérant que la commune a viabilisé et vendu la totalité des lots des Rosais 1 et 26 lots (sur 31 lots) des Rosais 2 (+ 4 réservés), il est nécessaire de renouveler cet emprunt relais mais désormais pour un montant de 225 000 €uros.

Vu la proposition du Crédit Agricole ci-dessous :

PRET RELAIS COURT TERME LOTISSEMENT ROSAIS	CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN
Montant	225 000 €
Durée	24 mois

Taux	Variable : 0,321% (Euribor 3 mois)
Frais de dossier	0,155 % du montant du prêt soit (350 €)
Remboursement anticipé	Possible avant l'échéance

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au Conseil Municipal, de retenir la proposition d'un prêt relais d'un montant de 225 000 € du Crédit Agricole du Morbihan pour une durée de 2 ans :**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Retenir la proposition d'emprunt relais court terme du Crédit Agricole du Morbihan aux conditions financières proposées ci-dessus,
- Préciser que les échéances seront trimestrielles,
- Inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget lotissement des Rosais, les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- Autoriser le Maire à signer cet emprunt relais et tous documents relatifs à ce dossier.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

7- RECENSEMENT - NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'une campagne de recensement de la population aura lieu sur la commune du 21 janvier au 20 février 2021,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal afin de coordonner les opérations du recensement,

Considérant que le coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement peut être soit un élu local soit un agent de la commune,

➔ **Le maire propose au conseil municipal de désigner Monsieur DUVIC coordonnateur communal.**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- désigner Monsieur DUVIC coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement sur la commune,
- précise que Monsieur DUVIC, 1er adjoint, pourra bénéficier du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

8- RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Point reporté à une date ultérieure

9- AVENANTS MARCHE COMPLEXE MULTISPORTS POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES : FOURNITURE ET POSE D'UN PARE-BALLONS

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu la loi n 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu la délibération du 20 décembre 2018 retenant les entreprises pour la réalisation des travaux du projet de de construction d'un Complexe Sportif et d'aménagement des abords,

Vu l'avenant n°2 transmis par la société Id Verde– Lot 17 - Espaces Verts et Mobiliers, pour la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant de 11 160 € HT,

Considérant que ces travaux complémentaires consistent à la fourniture et la pose d'un pare ballons derrière le but côté RD724.

→ **Monsieur BADOUAL propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 transmis par la société Id Verde– Lot 17 - Espaces Verts et Mobiliers, pour la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant de 11 160 € HT.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 transmis par la société Id Verde– Lot 17 - Espaces Verts et Mobiliers, pour la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant de 11 160 € HT,**
- **Charger le Maire de procéder à toutes formalités et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cet avenant et notamment le bon à tirer.**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

10- CONVENTION MORBIHAN ENERGIES : EXTENSION ECLAIRAGE (MATERIEL) –COMPLEXE SPORTIF - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES SUITE MODIFICATION ACCES PMR

Vu les délibérations du 27 septembre 2019 approuvant les conventions de financement et de réalisation d'extension des réseaux d'éclairage « partie matériel » et « partie réseau » par Morbihan Energies comprenant les opérations suivantes : Circulation abords complexe sportif (parking, chemin PMR, cheminement parking),

Considérant que le plan d'implantation des abords complexe multisports doit être modifié pour s'adapter à la déclivité des lieux et à leur sécurisation.

Vu le plan d'implantation modifié du complexe multisports et ses abords,

Vu le projet de convention de financement et de réalisation d'extension des réseaux d'éclairage « partie réseau » et « partie matériel » transmis par Morbihan Energies (Réf : 56012C2020021),

Vu la participation de Morbihan Energies s'élevant à 30% du montant HT plafonné,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires (modification du réseau et ajout d'une borne lumineuse et sa lanterne) au niveau du cheminement PMR conformément au plan d'implantation modifié,

Considérant que l'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève à 3 200 € HT dont 2 270 € HT reste à la charge de la commune,

→ **Monsieur BADOUAL propose au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention avec Morbihan Energies.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **autoriser le Maire à signer cette convention de financement et de réalisation d'extension des réseaux d'éclairage « partie réseau » et « partie matériel » transmis par Morbihan Energies (Réf : 56012C2020021),**
- **préciser que l'extension de l'éclairage public comprend les opérations suivantes : réalisation de travaux supplémentaires (modification du réseau et ajout d'une borne lumineuse et sa lanterne) au niveau du cheminement PMR conformément au plan d'implantation modifié pour un montant à charge de la commune de 2 270 € HT,**
- **autoriser le Maire à signer tous documents administratifs relatifs à ce dossier,**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

11- CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE RACCORDEMENT ET L'INSTALLATION D'UN POTEAU INCENDIE RUE DU STADE

Vu le code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission de sécurité autorisant le permis de construire du complexe multisports sous réserve d'implantation d'un poteau incendie à une distance maximale de 150m de l'établissement,

Vu le devis de la société SAUR d'implantation d'un poteau incendie conforme aux exigences de la commission de sécurité, pour un montant de : 5 540,44 € HT,

Considérant l'obligation de réaliser ces travaux,

Considérant que les marchés inférieurs à 40 000 € HT ne requièrent pas de publicité, ni de mise en concurrence préalable,

Considérant que la société SAUR est le nouveau prestataire sur le territoire en ce qui concerne la distribution en eau potable,

Considérant que l'offre répond au besoin,

➔ **Monsieur BADOUAL propose au conseil municipal de retenir la société SAUR pour l'implantation d'un poteau incendie.**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **retenir la société SAUR pour l'implantation d'un poteau incendie conforme aux exigences de la commission de sécurité, pour un montant de : 5 540,44 € HT,**
- **autoriser le Maire à signer ce marché et tous documents relatifs à ce dossier,**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

12- CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA MISE EN PLACE D'UN TERRASSON D'ETANCHEITE A L'EGLISE

Point reporté à une date ultérieure

13- DEMANDE DE SUBVENTIONS DSIL – DEVELOPPEMENT MOBILITE DOUCE – SCHEMA VELO

Vu la circulaire de la Préfecture en date du 10 août 2020 proposant aux collectivités qui souhaite s'engager sur le développement de la mobilité douce via le déploiement de pistes cyclables une possibilité de subventionnement via une part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),

Vu le schéma vélo porté par de l'Oust à Brocéliande Communauté permettant d'obtenir des itinéraires cohérents, continus et sécurisés sur son territoire,

Vu le programme de développement communal présenté par l'équipe municipale lors des élections de 2020 voyant à développer la mobilité douce sur la commune.

Considérant que l'EPCI ne dispose pas de la compétence voirie, la commune de Beignon est toutefois partie prenante pour la réalisation de ce schéma vélo sur son territoire,

Considérant que la commune souhaite axer le développement de la mobilité douce mais également le développement touristique et donc économique de la commune via plusieurs aménagements :

- Finaliser la liaison étang de Saint-Malo de Beignon – Bourg de Beignon, (= 3 000 € HT)
- Aménager l'entrée nord de la commune, allant vers Paimpont et desservant la vallée de l'Aff (liaison bourg de beignon – vallée de l'Aff), (= 45 000 € HT)
- Aménager la liaison bourg de Beignon - Plélan-le-Grand, permettant de mieux desservir la zone d'activité du chenot (jusqu'au Pont du Secret), (= 400 000 € HT)
- Aménager la liaison centre bourg vers le complexe multisports en sécurisant l'entrée d'agglomération venant de Ploermel (rue Saint Cyr Coëtquidan) et permettre de rejoindre la liaison douce menant au complexe multisports, (= 115 000 € HT)
- Mettre en place dans le bourg et en périphérie un réseau de service de transport scolaire et périscolaire des enfants (vers l'école ou vers le complexe multisports) en vélo-bus en aménagement et sécurisant certains secteurs de la commune (allée des Marmousets, rue de la roche Fleurie, rue du Stade), (= 65 000 + 7 000 € = 72 000 €)

Considérant la possibilité de cumuler cette dotation « soutien à l'investissement public local exceptionnelle » avec les dispositifs « Plan vélo » du Ministère de la transition écologique et « itinéraire cyclable » du département du Morbihan,

Considérant que le cumul des différentes aides publiques pourra atteindre 80% au maximum,

Considérant l'importance d'un soutien financier dans le cadre de ce projet d'un montant total de 635 000 € HT,

Considérant que les travaux ne sont actuellement pas démarrés et débiteront en prévision 1^{er} semestre 2021,

Vu le plan de financement prévisionnel dans le cadre de ce projet portant à 20% la part d'autofinancement,

Subventions	Montant subventionnable	Prévisionnel (HT)	Pourcentage %
Plan Vélo National 2020 - Etat	635 000,00 €	127 000,00 €	20,00%
DSIL excep - Etat	635 000,00 €	190 500,00 €	30,00%
Itinéraire cyclable - CD 56	635 000,00 €	190 500,00 €	30,00%
Total Subventions		508 000,00 €	80,00%
Part Communale		Prévisionnel (HT)	Pourcentage %
Auto financement		127 000,00 €	20,0%
		- €	
Total part Communale		127 000,00 €	20,00%
TOTAL FINANCEMENT		635 000,00 €	100,0%

→ *Le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention « soutien à l'investissement public local exceptionnel » auprès de l'Etat dans le cadre du projet développement de la mobilité douce via le déploiement de pistes cyclables et l'achat de vélo-bus sur son territoire,*

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Solliciter une subvention « soutien à l'investissement public local exceptionnel » auprès de l'Etat dans le cadre du projet développement de la mobilité douce via le déploiement de pistes cyclables et l'achat de vélo-bus sur son territoire,
- Valider le plan prévisionnel de financement du projet développement de la mobilité douce via le déploiement de pistes cyclables et l'achat de vélo-bus sur son territoire comme présenté ci-dessus,
- Donne pouvoir au maire pour effectuer toute démarche et signer tous documents nécessaires à l'obtention des financements liés à ce projet.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1

14- DEMANDE DE SUBVENTIONS DISPOSITIF ITINERAIRE CYCLABLE DU DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Vu le dispositif « itinéraire cyclable » du département du Morbihan,

Vu le schéma vélo porté par de l'Oust à Brocéliande Communauté permettant d'obtenir des itinéraires cohérents, continus et sécurisés sur son territoire,

Vu le programme de développement communal présenté par l'équipe municipale lors des élections de 2020 voyant à développer la mobilité douce sur la commune.

Considérant que l'EPCI ne dispose pas de la compétence voirie, la commune de Beignon est toutefois partie prenante pour la réalisation de ce schéma vélo sur son territoire,

Considérant que la commune souhaite axer le développement de la mobilité douce mais également le développement touristique et donc économique de la commune via plusieurs aménagements :

- Finaliser la liaison étang de Saint-Malo de Beignon – Bourg de Beignon, (= 3 000 € HT)
- Aménager l'entrée nord de la commune, allant vers Paimpont et desservant la vallée de l'Aff (liaison bourg de beignon – vallée de l'Aff), (= 45 000 € HT)
- Aménager la liaison bourg de Beignon - Plélan-le-Grand, permettant de mieux desservir la zone d'activité du chenot (jusqu'au Pont du Secret), (= 400 000 € HT)
- Aménager la liaison centre bourg vers le complexe multisports en sécurisant l'entrée d'agglomération venant de Ploermel (rue Saint Cyr Coëtquidan) et permettre de rejoindre la liaison douce menant au complexe multisports, (= 115 000 € HT)
- Mettre en place dans le bourg et en périphérie un réseau de service de transport scolaire et périscolaire des enfants (vers l'école ou vers le complexe multisports) en vélo-bus en aménagement et sécurisant certains secteurs de la commune (allée des Marmousets, rue de la roche Fleurie, rue du Stade), (= 65 000 € + 7 000 € = 72 000 €)

Considérant la possibilité de cumuler cette dotation « soutien à l'investissement public local exceptionnelle » avec les dispositifs « Plan vélo » du Ministère de la transition écologique et dotation « soutien à l'investissement public local exceptionnelle » de l'Etat,

Considérant que le cumul des différentes aides publiques pourra atteindre 80% au maximum,
 Considérant l'importance d'un soutien financier dans le cadre de ce projet d'un montant total de 635 000 € HT,
 Considérant que les travaux ne sont actuellement pas démarrés et débiteront en prévision 1^{er} semestre 2020,

Vu le plan de financement prévisionnel dans le cadre de ce projet portant à 20% la part d'autofinancement,

Subventions	Montant subventionnable	Prévisionnel (HT)	Pourcentage %
Plan Vélo National 2020 - Etat	635 000,00 €	127 000,00 €	20,00%
DSIL excep - Etat	635 000,00 €	190 500,00 €	30,00%
Itinéraire cyclable - CD 56	635 000,00 €	190 500,00 €	30,00%
Total Subventions		508 000,00 €	80,00%
Part Communale		Prévisionnel (HT)	Pourcentage %
Auto financement		127 000,00 €	20,0%
		- €	
Total part Communale		127 000,00 €	20,00%
TOTAL FINANCEMENT		635 000,00 €	100,0%

➔ *Le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention au titre du dispositif « itinéraire cyclable » du département du Morbihan dans le cadre du projet développement de la mobilité douce via le déploiement de pistes cyclables et l'achat de vélo-bus sur son territoire,*

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- solliciter une subvention au titre du dispositif « itinéraire cyclable » du département du Morbihan dans le cadre du projet développement de la mobilité douce via le déploiement de pistes cyclables et l'achat de vélo-bus sur son territoire,
- Valider le plan prévisionnel de financement du projet développement de la mobilité douce via le déploiement de pistes cyclables et l'achat de vélo-bus sur son territoire comme présenté ci-dessus,
- donne pouvoir au maire pour effectuer toute démarche et signer tous documents nécessaires à l'obtention des financements liés à ce projet.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1

15- DEMANDE DE SUBVENTIONS DISPOSITIF PLAN VELO NATIONAL 2020 DU MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Vu le dispositif « Plan vélo » du Ministère de la transition écologique,
 Vu le schéma vélo porté par de l'Oust à Brocéliande Communauté permettant d'obtenir des itinéraires cohérents, continus et sécurisés sur son territoire,
 Vu le programme de développement communal présenté par l'équipe municipale lors des élections de 2020 voyant à développer la mobilité douce sur la commune.

Considérant que l'EPCI ne dispose pas de la compétence voirie, la commune de Beignon est toutefois partie prenante pour la réalisation de ce schéma vélo sur son territoire,
 Considérant que la commune souhaite axer le développement de la mobilité douce mais également le développement touristique et donc économique de la commune via plusieurs aménagements :

- Finaliser la liaison étang de Saint-Malo de Beignon – Bourg de Beignon, (= 3 000 € HT)
- Aménager l'entrée nord de la commune, allant vers Paimpont et desservant la vallée de l'Aff (liaison bourg de beignon – vallée de l'Aff), (= 45 000 € HT)
- Aménager la liaison bourg de Beignon - Plélan-le-Grand, permettant de mieux desservir la zone d'activité du chenot (jusqu'au Pont du Secret), (= 400 000 € HT)

- Aménager la liaison centre bourg vers le complexe multisports en sécurisant l'entrée d'agglomération venant de Ploermel (rue Saint Cyr Coëtquidan) et permettre de rejoindre la liaison douce menant au complexe multisports, (= 115 000 € HT)
- Mettre en place dans le bourg et en périphérie un réseau de service de transport scolaire et périscolaire des enfants (vers l'école ou vers le complexe multisports) en vélo-bus en aménagement et sécurisant certains secteurs de la commune (allée des Marmousets, rue de la roche Fleurie, rue du Stade), (= 65 000 + 7 000 € = 72 000 €)

Considérant la possibilité de cumuler cette dotation « soutien à l'investissement public local exceptionnelle » avec les dispositifs dotation « soutien à l'investissement public local exceptionnelle » de l'Etat et « itinéraire cyclable » du département du Morbihan,

Considérant que le cumul des différentes aides publiques pourra atteindre 80% au maximum,

Considérant l'importance d'un soutien financier dans le cadre de ce projet d'un montant total de 635 000 € HT,

Considérant que les travaux ne sont actuellement pas démarrés et débiteront en prévision 1^{er} semestre 2020,

Vu le plan de financement prévisionnel dans le cadre de ce projet portant à 20% la part d'autofinancement,

Subventions	Montant subventionnable	Prévisionnel (HT)	Pourcentage %
Plan Vélo National 2020 - Etat	635 000,00 €	127 000,00 €	20,00%
DSIL excep - Etat	635 000,00 €	190 500,00 €	30,00%
Itinéraire cyclable - CD 56	635 000,00 €	190 500,00 €	30,00%
Total Subventions		508 000,00 €	80,00%
Part Communale		Prévisionnel (HT)	Pourcentage %
Auto financement		127 000,00 €	20,0%
		- €	
Total part Communale		127 000,00 €	20,00%
TOTAL FINANCEMENT		635 000,00 €	100,0%

→ **Le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention au titre du dispositif « Plan vélo » du Ministère de la transition écologique dans le cadre du projet développement de la mobilité douce via le déploiement de pistes cyclables et l'achat de vélo-bus sur son territoire,**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- solliciter une subvention au titre du dispositif « Plan vélo » du Ministère de la transition écologique dans le cadre du projet développement de la mobilité douce via le déploiement de pistes cyclables et l'achat de vélo-bus sur son territoire,
- Valider le plan prévisionnel de financement du projet développement de la mobilité douce via le déploiement de pistes cyclables et l'achat de vélo-bus sur son territoire comme présenté ci-dessus,
- donne pouvoir au maire pour effectuer toute démarche et signer tous documents nécessaires à l'obtention des financements liés à ce projet.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1

16- DEMANDE DE SUBVENTIONS PST – REFECTION VOIRIE – CHEMIN DU PATIS DU BOURG

Vu l'état très dégradé du chemin du Patis du Bourg et de ses ramifications situés en agglomération,

Vu le montant prévisionnel de 15 409,80 € HT de réfection de la voirie du chemin du Patis du Bourg (371ml) et de l'impasse du Patis du Bourg (64ml),

Considérant que le montant prévisionnel de réalisation de la réfection de la voirie du Chemin du Patis de Bourg est une charge importante pour la commune et nécessite de solliciter des partenaires financiers,

Considérant la nécessité de faire appel, pour aider au financement de ce projet, au Conseil Départemental du Morbihan dans le cadre du Plan de Solidarité Territoriale 2020 (PST) qui pourrait participer à hauteur de 30% du cout de l'opération,

Considérant que la part d'autofinancement de la commune pour cette opération serait de 10 786,86 € HT,

➔ **Monsieur BADOUAL propose au conseil municipal de solliciter des subventions auprès du Conseil départemental du Morbihan dans le cadre du Plan de Solidarité Territoriale 2020 (PST).**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- solliciter des subventions auprès du Conseil départemental du Morbihan dans le cadre du Plan de Solidarité Territoriale 2020 (PST),
- Indiquer que le reste à charge pour la commune dans le cadre de cette opération serait de 10 786,86 € HT,
- donner pouvoir au Maire pour effectuer toute démarche et signer tous documents nécessaires à l'obtention des financements liés à ce projet,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

17- TAUX DE PROMOTION AVANCEMENT DE GRADE

Vu l'article 49 – 2^{ème} alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Vu le tableau d'avancement de grade 2020 faisant apparaître les agents pouvant bénéficier pour l'année 2020 d'un avancement de grade,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Départemental en date du 22 septembre 2020,

Considérant que l'avancement de grade est une évolution de carrière au sein d'un même cadre d'emplois. Il s'effectue, soit au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, soit après une sélection par voie d'examen professionnel. L'avancement de grade ne constitue pas un droit pour l'agent.

Considérant que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale. Considérant que les collectivités territoriales fixent, les taux de promotion applicables à tous les cadres d'emplois, excepté celui des agents de police municipale. Ces derniers, fixés entre 0 et 100 %, correspondent à un nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus.

Considérant que les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune sont fixés comme suivant :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
---	---	--	---	---

Considérant qu'un agent en fonction des missions de sa fiche de poste doit être classé en tant qu'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal de fixer le taux de promotion d'avancement de grade pour les adjoints administratifs territoriaux comme suivant :**

Cadres d'emplois et grades d'avancement	Nbre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé (en %)	Nbre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2 agents	50 %	1 agent

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1

18- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 25 septembre 2020 adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Départemental en date du 22 septembre 2020 de demande de transformation de poste,

Considérant l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,
Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget général, chapitre 012, articles 64 sont suffisants.

→ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal d'adopter au 1^{er} janvier 2021 le tableau des emplois suivant :**

Tableau des effectifs au 01 janvier 2021			
Grade	Nombre	TC/TNC	Durée hebdo
I. FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal de 1ère classe	0	TC	
Rédacteur principal de 2ème classe	1	TC	
Rédacteur	1	TC	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	TC	
Adjoint administratif	1	TC	
II. FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	TC	
Adjoint technique principal de 2e classe	1	TNC	32,72/35
Adjoint technique	2	TC	
Adjoint technique	1	TNC	28/35
Adjoint technique	1	TNC	31,5/35
Adjoint technique	1	TNC	28,70/35
Adjoint technique	1	TNC	20,17/35
III. FILIERE SOCIALE			
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	1	TNC	31,5/35
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	1	TNC	24/35
IV. FILIERE CULTURELLE			
Adjoint territorial du patrimoine	1	TC	
NON TITULAIRES			
Adjoint technique	1	TNC	20,11/35
Adjoint technique	1	TNC	11,74/35
Adjoint technique	1	TNC	3,70/35
Adjoint technique	1	TNC	22,70/35
Adjoint technique	1	TNC	26,41/35
Adjoint technique	1	TNC	29,35/35
Adjoint technique	1	TNC	15,32/35
Adjoint technique	1	TNC	12,60/35

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021,**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1

19- DECISION DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

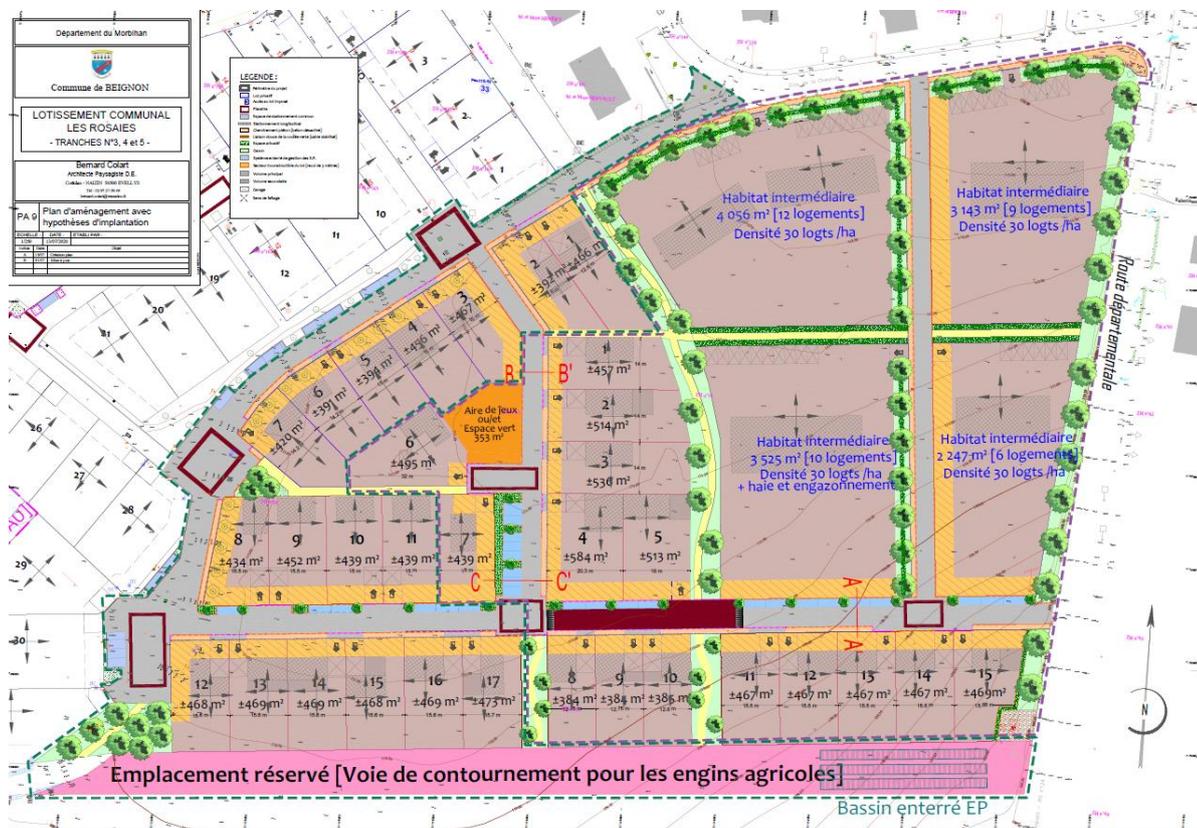
Date	N° Décision	Intitulé	Montant
02/09/2020	20090201	Achat appareil sans fil escrime	1 533,33 € HT
04/09/2020	20090401	Prestation de formation cimetièrre	450,00 € TTC
09/09/2020	20090901	Achat de documents d'état civil	275,20 € TTC
09/09/2020	20090902	Achat de chaises salle de convivialité	2 131,86 € HT
09/09/2020	20090903	Achat de tables salle de convivialité	1 003,94 € HT
10/09/2020	20091001	Achat produits entretien cantine	1 058,13 € TTC
10/09/2020	20091002	Achat d'équipement de protection individuel cantine	225,00 € TTC
10/09/2020	20091003	Achat produits entretien Salle multifonctions	298,37 € TTC

20- QUESTIONS DIVERSES

Néant

21- INFORMATIONS DIVERSES :

- Présentation du projet de plan d'aménagement du lotissement des Rosais 3 et 4 :



- Règlement intérieur du conseil municipal :

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal

Un projet de règlement intérieure sera transmis à l'ensemble des conseillers municipaux courant octobre afin que celui-ci soit amendé puis approuvé lors du prochain conseil municipal du 06 novembre 2020.

- Forum des associations : Matinée de rencontre avec les associations le 10 octobre 2020
- Création d'un répertoire des associations beignonnaises
- Ouverture du complexe multisports : Les associations pourront accéder à l'équipement à compter du 02 novembre 2020.
- Ramassage des pommes : Le dimanche 27 septembre 2020 est organisé par le groupe de travail « patrimoine, nature, bâtie » un ramassage de pommes en faveur des 2 écoles beignonnaises. Rendez-vous sur le parking de la superette à 15h00.
- Calendrier des Conseils Municipaux : vendredi 06 novembre 2020 à 19h00
- Conseils communautaires à Beignon : jeudi 12 novembre 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Le Maire,
Sylvie HOURMAND,

